



## en attendant que dois je faire ?

Par **laura**, le **20/07/2008** à **00:59**

bonjour

voilà deux semaines que mon mari à quitter le domicile emportant ses vêtements et ses papiers .... me laissant avec ma fille de 14 ans

je ne sais pas ou le joindre il n'a pas voulu laisser d'adresse et ne répond pas sur son portable

j'ai fais une demande d'aide juridic.. j'attend un avocat

que dois je faire en attendant pour faire constater cela sachant que nous n'avons ni voisins ni amis

Par **domi**, le **20/07/2008** à **12:05**

Avez vous déposé une main courante pour signaler que votre mari a quitté le domicile conjugal ? Vous pouvez également saisir la CAF qui pourra vous aider suivant votre situation financière en attendant un jugement . Demandez à un huissier de venir constater que les affaires personnelles de votre mari ne sont plus chez vous . Avec la copie de la main courante , faites un courrier au JAF . Bon courage Domi

Par **MERLIN**, le **20/07/2008** à **19:13**

Bjr,

il est possible de faire une recherche ds l'intérêt des familles.

il s'agit d'un formulaire à remplir et à déposer à la préfecture:

[http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_votre\\_service/vos\\_demarches/recherche-familles](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/recherche-familles)

ou une déclaration à faire auprès de la police ou de la gendarmerie.

la recherche s'effectue d'abord au niveau régional puis, au bout de six mois, au niveau national.

vous pourrez obtenir son adresse si votre époux est retrouvé et accepte que l'on vous la communique.

s'il n'est pas retrouvé, un certificat de vaines recherches vous sera adressé.

cette procédure peut prendre du temps s'il est parti en dehors de la région.

Bon courage.